

SEANCE DU 4 décembre 2020

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	9

L'an deux mille vingt, le 4 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

MARQUET Bénédicte

SIVEC Jean

OGER Isabelle

IMMER Alain

MENEHIN Gaël

VALANCE Bénédicte

WALLERICH Alain

THILL Céline

LISTE DES ABSENTS :

BRUN Jérôme

VIEIRA Christophe

DEBAILLEUL Delphine

REUTER Olivier

GUINDT Philippe

PEREIRA Julien

Procuration de Philippe GUINDT à Bénédicte MARQUET

Procuration de Christophe VIEIRA à Gaël MENEHIN

Procuration de Julien PEREIRA à Philippe GAILLOT

Procuration de Delphine DEBAILLEUL à Alain IMMER

Objet : 2020 – 529 Autorisation de recruter des agents contractuels pour des remplacements

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la nécessité de continuité de la gestion du secrétariat de la mairie de Beyren-lès-Sierck, suite à la probable démission de l'actuelle secrétaire de mairie à compter du 1^{er} février 2021, il convient de pouvoir recruter rapidement un agent en remplacement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 05/12/2020

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/12/2020.

Le Maire,